



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS ■ ■
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

État – bloc local : des relations à consolider lors du prochain quinquennat présidentiel

Le 22 mars dernier, dans le cadre du Rassemblement exceptionnel des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, l'AMF a proposé au futur Président de la République un contrat de mandature avec les Maires pour le quinquennat 2017-2022.

Ce contrat repose sur quatre principes :

- ✎ garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités ;
- ✎ l'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes ;
- ✎ État et collectivités doivent définir et construire ensemble des politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires ;
- ✎ un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature 2017-2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ce contrat constitue un véritable pacte entre l'État et le bloc local reconnaissant la place particulière des communes et de leurs groupements dans l'organisation institutionnelle de la France et dans le quotidien des administrés.

Fort de ce contrat négocié et signé avec l'État, nous garantirons des « communes fortes et vivantes au service des citoyens ».

Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22
Maire de La Méaugon

1 – LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

Réunion d'information « CDPPT » – 07-04-17 – Saint-Barnabé

Près de 40 élu(e)s ont participé à cette réunion-

Vous trouverez dans l'espace réservé aux adhérents de notre site internet les diaporamas présentés par les intervenants du Groupe La Poste.

2 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET HÉROS DE LA DÉPORTATION

Comme chaque année ce dernier dimanche d'avril est consacré à la journée du souvenir des Victimes et Héros de la Déportation.

La tragédie des camps de concentration nazis et le courage de ceux qui ont lutté pour la sauvegarde de la dignité humaine doivent rester présents dans les mémoires.

Il faut, sans relâche, répéter que cette célébration n'est pas uniquement tournée vers l'histoire mais bien vers notre présent et notre avenir.

La dénonciation du nazisme n'a de sens que si elle s'accompagne d'un combat acharné, sans la moindre compromission, contre les formes actuelles de résurgence de cette idéologie de mort.

Face à la montée du nationalisme, de la xénophobie, du racisme et de l'antisémitisme, au déchaînement de fanatismes politiques ou religieux et à la fréquente remise en cause des principes du droit et de la démocratie, le message des déportés est d'une brûlante actualité.

Les conflits qui déchirent le Moyen Orient et d'autres parties du monde les millions de femmes, d'hommes et d'enfants obligés de fuir les lieux de combats, le terrorisme international, les semeurs de haine, la tentation des pays à se replier sur eux-mêmes au détriment de l'indispensable solidarité, tous ces éléments requièrent une action commune contre ces dangers qui menacent l'avenir.

La journée du souvenir donne donc l'opportunité de concrétiser notre hommage en lançant un appel pour que tous les efforts soient poursuivis afin de donner son plein sens à la devise de la République

Liberté – Égalité – Fraternité

Ce message a été rédigé conjointement par : Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (FNDIR), Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP), Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD), Union Nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles de disparus (UNADIF), avec la participation d'Associations et Amicales de Camps

Marianne du civisme

Vous trouverez sur notre site internet dans l'onglet « Informations extérieures » les documents concernant la Marianne du civisme dans le cadre des élections présidentielles et législatives.

Il s'agit de la poursuite du partenariat avec la Fédération des anciens Maires et Adjoints.

CARSAT BRETAGNE

Appels à projets de CAP RETRAITE BRETAGNE

Vous trouverez en **annexe 1** un courrier de l'Association CAP Retraite Bretagne proposant des ateliers collectifs de prévention pour préserver l'autonomie des seniors sur la région Bretagne.

PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

Suppression des conditions de nationalité pour l'exercice de la profession de débitant de boissons

Réf. : Loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté publiée au Journal Officiel de la République Française le 28 janvier 2017

Toute personne qui souhaite ouvrir un débit de boissons à consommer sur place et y vendre de l'alcool est tenue de faire, quinze jours à l'avance et par écrit, une déclaration en mairie dans les conditions prévues à l'article L3332-3 du code de la santé publique.

L'article 196 de la loi susvisée a supprimé le dernier alinéa de l'article L3332-3 qui prévoyait des conditions de nationalité.

Désormais, depuis le 29 janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi, aucune condition de nationalité ne peut plus être exigée de la personne déclarant une licence de débit de boissons.

72^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

Le Préfet demande d'organiser dans les communes, en concertation avec les associations d'anciens combattants, l'hommage que tous les Français se doivent de rendre à ceux qui sont morts pour la Patrie.

Le message du Secrétaire d'État auprès du ministre de la défense, chargé des Anciens Combattants et de la mémoire qui devra être lu devant les monuments sera transmis aux mairies ultérieurement.

Il est souhaitable que les jeunes soient étroitement associés à ces cérémonies commémoratives ; aussi, la participation de délégation d'élèves des établissements scolaires de la commune doit être vivement encouragée.

Par ailleurs, le Préfet rappelle que les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le 8 mai, jour anniversaire de la Victoire et le 14 mai, jour de la fête de Jeanne d'Arc..

PASSEPORT DU CIVISME

« ...Destiné à forger la citoyenneté et transmettre les valeurs du civisme, ce « Passeport du Civisme » propose un parcours pédagogique aux élèves de CM2, qui doivent valider le temps d'une année scolaire un certain nombre d'actions : participation à la cérémonie du 11 novembre, action au profit d'une association, immersion chez les pompiers, etc.

Des « ambassadeurs du civisme », force-vives du territoire, accompagnent les enfants tout au long de leurs parcours et valident les actions. Les enseignants, et les directeurs des écoles publiques et privées sont également parties prenantes pour guider leurs élèves. En définitive, c'est toute la ville qui est impliquée dans ce « passeport » !

L'initiative a fait des émules. De nombreuses villes de toute la France nous ont fait part de leur souhait de déployer leur propre « passeport ». Pour répondre à cet engouement, nous avons décidé de créer, il y a quelques semaines, l'Association des Maires pour le Civisme afin de fédérer les communes qui veulent s'engager dans cette démarche.

Près de 50 villes de toute la France ont d'ores-et-déjà décidé de rejoindre l'association et nous espérons en compter très vite une centaine. La question du civisme et de la cohésion nationale nous concerne tous. Il s'agit d'un immense défi à relever. Et parce que le civisme ne se décrète pas, il nous appartient de réaliser des actions concrètes sur chacune de nos communes... »

Extrait du courrier de la Mairie de Talmont Saint-Hilaire (Vendée), créatrice du « Passeport du Civisme »

Contact : Association des Maires pour le Civisme – 3 rue de l'Hôtel de Ville – 85440 Talmont Saint-Hilaire ; passportducivisme@gmail.com ; 06-32-80-38-11

PRIX DÉPARTEMENTAL DU CIVISME POUR LA JEUNESSE – ANNÉE 2017-2018

Vous trouverez en **annexes 2, 3 et 4** le règlement, le dossier de candidature pour la catégorie « prix individuel » ainsi que le dossier de candidature pour la catégorie « prix collectif ».

FORMATION ARMOR CODE GRANDE ÉCOLE DU NUMÉRIQUE

Armor Code est une formation innovante et immersive aux métiers numériques à destination des demandeurs d'emplois. Elle forme pendant 6 mois aux métiers de développeur web/logiciel, de web designer et de chargé de projet numérique.

Labellisée Grande École du Numérique, la 1^{ère} promotion d'Armor Code a sélectionné des candidats à travers tout le département des Côtes d'Armor. Pas de diplômes prérequis, uniquement une forte motivation, le goût pour le numérique et le sens du travail en équipe.

La première promotion a débuté le 24/10/2016 et se termine le 05/05/2017. Les apprenants passeront ainsi une certification menant à des diplômes (Ministère de l'Emploi) de Niveau III (équivalent BTS).

La formation se déroule à l'AFPA à Langueux, et le projet est le fruit d'un partenariat entre le GRETA, l'AFPA, l'Association Kreizenn Dafar, la Maison de l'Emploi et Simplon.Co.

La Région Bretagne, l'Agefos PME, Saint-Brieuc Armor Agglomération, la CGET, l'Europe (FSE) et l'État soutiennent ce dispositif. Des entreprises soutiennent également le projet : la première promotion est parrainée par Cordon Electronics.

Vous trouverez en **annexe 5** le flyer de présentation de la formation.

CONCOURS ARC-NUCLÉART

« Sauvez le patrimoine de votre commune »

Chaque année depuis plus de dix ans, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives organise (CEA), en partenariat avec l'Association des Maires de France, un concours pour la conservation et la restauration de biens culturels en bois appartenant à des communes françaises.

L'objet de ce concours est d'aider les communes à sauvegarder leur patrimoine culturel en leur ouvrant la possibilité d'être candidates à la conservation et la restauration de leurs biens culturels en particulier selon le procédé « Nucléart », unique en France, en application de certaines des propriétés spécifiques du rayonnement gamma développées dans le laboratoire du CEA à Grenoble.

Le CEA a établi, durant toutes ces années, une étroite collaboration entre l'équipe ARC-Nucléart de Grenoble, les Conservateurs des antiquités et objets d'art présents dans les départements.

À travers ce mécénat, le CEA souhaite unir l'Art et la Science pour la sauvegarde du patrimoine de nos territoires.

Tous les renseignements concernant le concours 2017 et le dossier de candidature peuvent être consultés sur le site <http://www.arc-nucleart.fr/>

Suite à la réunion d'information du 10-02-17 à Trégueux

Après avoir effectué des recherches nous vous apportons les éléments suivants :

- Organisation de manifestation dans une église ➔ le lien ci-dessous rappelle les principes d'utilisation d'une église pour une manifestation non cultuelle

<http://diocese24.fr/wp-content/uploads/Principes-manifestation-culturelle-non-cultuelle-1.pdf>

Par ailleurs Les lieux de cultes sont des ERP de type V. Ils doivent donc répondre aux exigences de cette catégorie.

<http://www.batiss.fr/regl/typev.pdf>

- Seuil de 23.000 € de subventions à partir duquel la mise en place d'une convention est obligatoire :

Décret sur le seuil des 23.000 € :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=28DF66C6B6149478161C351C65649E26.tpdjo14v_3?cidTexte=LEGITEXT000005631044&dateTexte=20120117

Définition d'une subvention :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

« Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent 23 000 €, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention ou de comptes annuels. Leur utilisation est soumise au contrôle financier de l'État. »

Comment estimer la valeur des aides en nature dont bénéficie une association ?

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3177>

Mais dans les faits, elles sont très difficiles à valoriser :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-37636QE.htm>

3 – INFORMATIONS NATIONALES

Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'EPCI : attention aux délais !

Les compétences voirie, assainissement (collectif et non collectif) et habitat sont concernées par le transfert automatique des pouvoirs de police de même que la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la collecte des déchets devenues compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération depuis le 1er janvier dernier. Le contenu et l'étendue des pouvoirs de police varient d'une compétence à l'autre et il convient d'apporter une vigilance particulière au dispositif dans la mesure où l'exercice de certains pouvoirs de police « spéciale » s'avère lourd de conséquences. S'agissant de la compétence voirie, les pouvoirs de police « spéciale » consistent d'une part dans la police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies publiques intercommunales et communales, reconnues ou non d'intérêt communautaire et, d'autre part, dans l'attribution des autorisations de taxi.

En matière d'assainissement et de collecte des déchets, il s'agit de la police permettant de réglementer ces activités : élaboration du règlement d'assainissement et du règlement de collecte des déchets notamment. Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, il s'agit d'établir un arrêté d'interdiction du stationnement des caravanes en dehors des aires d'accueil. En matière d'habitat, les pouvoirs de police « spéciale » recouvrent la possibilité de mettre en œuvre les procédures de péril et des édifices menaçant ruine, la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation ainsi que

la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Même en cas de transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI, les maires restent seuls titulaires des pouvoirs de police générale permettant de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire communal. Le maire reste également officier de police judiciaire. Les agents de police municipale recrutés par l'EPCI ainsi que les agents spécialement assermentés peuvent assurer, sous l'autorité du président de l'EPCI, l'exécution des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police « spéciale ». Retrouvez la note AMF sur le sujet sur www.amf.asso.fr (réf. CW12645) et le modèle d'arrêté d'opposition au transfert (réf. CW23634).

http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=24385

Élus locaux : ce qu'il faut faire dans la déclaration de revenus 2016

Comme chaque année, les services de l'AMF ont rédigé une note pour alerter les élus locaux qui ont perçu des indemnités de fonction en 2016 sur ce qu'ils doivent faire dans leur déclaration de revenus.

Ces conseils peuvent empêcher de nombreux désagréments !

Le document fiscal 2041 GI est particulièrement destiné aux élus qui ont choisi l'imposition par le biais de l'impôt sur le revenu des indemnités perçues en 2016.

Pour accéder aux documents, rendez-vous sur le site de l'AMF Nationale dans la rubrique « Actualité », référence BW24489

http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=24489&TYPE_ACTU=1

4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

28 avril 2017 : Réunion d'information relative à la « Responsabilité administrative des collectivités » à **partir de 9 h 30** (accueil) salle des Loisirs à Tréveneuc

20 mai 2017 : Réunion d'information relative au Schéma Départemental des Services aux Familles (EPCI et Commune nouvelle Le Méné) à **partir de 9 h 30** (accueil) à la salle Marianne à la mairie de Langueux